

envoyé mail le
23.6.2025



MUNICIPALITE DE L'ISLE

Rue du Château 7 - 1148 L'Isle
Tél. 021 864 40 70 - greffe@lisle.ch - www.lisle.ch

Demande d'abattage d'arbre (s)

Autorisation communale

Pour l'abattage d'arbre (s) selon art. 5 et suivants de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et de son Règlement d'application et selon le Règlement communal de protection des arbres.

Art. 2 du Règlement communal :

*Tous les arbres de 30 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, les cordons boisés, les boqueteaux ainsi que les haies vives **sont protégés**. Les diamètres des troncs multiples, sur un même pied, mesurés à la même hauteur sont additionnés. Les dispositions de la législation forestière demeurent réservées ».*

Art. 3 du Règlement communal (extrait) :

*L'abattage d'arbres **protégés** ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité. [...]*

Propriétaire (s)

Nom : ZEHANI BELAR ZEHANI
Prénom : Yassin Céline
Adresse et n° : Rte de la Cocheire 4
NPA, localité : 1148 La Goudre
Téléphone : 07 [redacted]
Mail : yass [redacted]

Requérant

Idem que propriétaire : ☒

Nom :
Prénom :
Adresse et n° :
NPA, localité :
Téléphone :
Mail :

Arbre (s) à abattre

Situation : n° de parcelle	Essence	Ø à 130 cm du sol	Motif
607	Sapins	1x Ø70	(2 troncs) } arbres bostrychés
		1x Ø40 1x Ø110	(2 troncs) }
	pommier	1x Ø40	pommier sec

Plantation (s) compensatoire (s) à indiquer sur le plan de situation

Essence (s) prévue (s) : 1 mélèze, 1 pin alpestre, 1 tilleul, 1 pommier pour remplacer celui sec

Taille : entre 1 et 3 mètres (selon essence)

Délai de plantation : printemps 2026

Les plantations compensatoires seront réalisées au plus tard un an après l'abattage de la végétation protégée. (Art. 5 du Règlement communal).

En cas de non compensation, une taxe comprise entre CHF 50.- et CHF 2'000.- sera perçue, conformément à l'art. 6 du Règlement communal sur la protection des arbres.

Date : 23.6.2025

Signature :

Nom en toutes lettres : Zehani Yassin Zehani Céline

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT avec cette demande et à transmettre à la Municipalité :

- Extrait du cadastre avec indication de l'emplacement du ou des arbres à abattre ainsi que la ou les compensations prévues ;
- Photographie du ou des arbres à abattre.

Réservé à l'Autorité communale

Préavis du Garde forestier :

favorable

Guy Monnier
Garde forestier

Décision de la Municipalité dans sa séance du : 30.06.2025

☐ refus

☒ accord et procède à l'affichage public

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC durant 20 jours, du 03.07.2025 au 23.07.2025

Timbre, signatures :

x = arbres = planter
 x = arbres = abattre

